AOUT 2026

MAIRIE DE
MOURMELON-LE-PETIT

INFORMATIONS MUNICIPALES

Essai sirène d'alerte

À compter du **mercredi 5 août 2026**, un essai des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) sera réalisé **le premier mercredi de chaque mois**, entre **11H45 et 12H00**.

Cet essai consiste en un signal sonore d'une durée de **1 minute et 41 secondes**.

Il s'agit d'un test de fonctionnement. Aucune mesure particulière n'est à prendre par la population.

Urbanisme

Tout particulier souhaitant faire des travaux sur sa propriété (travaux sur façade, volets, fenêtres, porte de garage, construction, abri de jardin, etc…) doit demander en mairie ou consulter sur **Géoportail urbanisme**, avant tout dépôt de dossier de Permis de Construire ou Déclaration Préalable, le plan de zonage de sa parcelle et le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la zone des travaux.

Les formulaires en vigueur (Permis de construire, Déclaration Préalable…) sont disponibles sur le site de la commune : http://www.mourmelonlepetit.fr
Lien pour déposer un dossier d'urbanisme sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) : https://gnau.chalons-agglo.fr/gnau/#/

Conformément à l'article 5.2.19 de la zone U du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les clôtures et les occultants non rigides/souples sont interdits en matériau synthétique en front de rue.

Lors du dépôt en mairie d'un dossier d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire), il est impératif d'attendre la réponse de la mairie avant de commencer les travaux.
Dans le cas contraire, nous pourrions être amenés à vous demander de démonter les travaux commencés.

… / …

Mairie- 19 rue du 11 novembre 1918- 51400 Mourmelon-le-Petit
03.26.66.04.18 mairie@mourmelonlepetit.fr

📢 Rappel – Entretien des trottoirs et végétaux

La commune rappelle aux administrés l'application de l'**arrêté municipal n°2024-104** relatif au nettoiement, à l'entretien et au déneigement de la commune.

➡️ **Chaque riverain (propriétaire ou locataire) est tenu d'assurer l'entretien devant sa propriété**, notamment :

- le balayage des trottoirs et caniveaux (feuilles, fleurs, déchets...) ;
- le désherbage et le démoussage des trottoirs et pieds de murs, **sans utilisation de produits phytosanitaires** ; le maintien en bon état des caniveaux et descentes d'eaux pluviales afin de permettre un bon écoulement des eaux.

🌿 **Concernant les végétaux :**

- les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et ne pas dépasser **2 mètres de hauteur** (ou moins lorsque la visibilité l'exige) ;
- les arbres, haies et branches ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public ni gêner la circulation ou présenter un danger.

Nous vous remercions pour votre participation à l'entretien et à l'embellissement de notre commune, dans le respect de l'environnement.



... / ...

Mairie- 19 rue du 11 novembre 1918- 51400 Mourmelon-le-Petit
03.26.66.04.18 mairie@mourmelonlepetit.fr

VIGI'EAU

Nous vous informons d'un changement de situation à Mourmelon-le-Petit :

L'eau du robinet passe en **alerte renforcée,** l'eau prélevée dans les cours d'eau passe en **alerte renforcée,** l'eau prélevée dans les nappes passe en **alerte renforcée.**

Pour obtenir le **détail des mesures**, nous vous invitons à consulter le site Vigieau.

https://vigieau.gouv.fr/

Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

Restrictions des usages de l'eau

Alerte renforcée

Face aux faibles niveaux des nappes phréatiques et des cours d'eau, le préfet de la Marne a pris un arrêté modifiant les niveaux de restrictions spécifiques. Il s'agit de l'arrêté préfectoral n° 46-2026-SEC du 24 juillet 2026.

Cet arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Marne abroge et remplace l'arrêté 42-2026-SCE du 21 juillet 2026.

Treize bassins hydrographiques et hydrogéologiques du département sont aujourd'hui concernés (2 en vigilance, 7 en alerte et 4 en alerte renforcée).

Des restrictions des usages de l'eau sont ainsi mises en place dans les bassins en situation d'alerte et alerte renforcée à compter du 27 juillet 2026. Elles sont détaillées dans l'arrêté préfectoral qui est accessible sur le site www.marne.gouv.fr. Ces restrictions temporaires dans ces secteurs concernent tous les usages de l'eau : particuliers, collectivités, agriculteurs, industriels...

Notre commune est placée en alerte renforcée.

Nous rappelons à chacun la nécessité de proscrire tout gaspillage d'eau, en évitant les usages non indispensables et, plus généralement, en adoptant un comportement responsable et économe en eau.

(Voir les mesures de restriction sur la feuille jointe).

... / ...

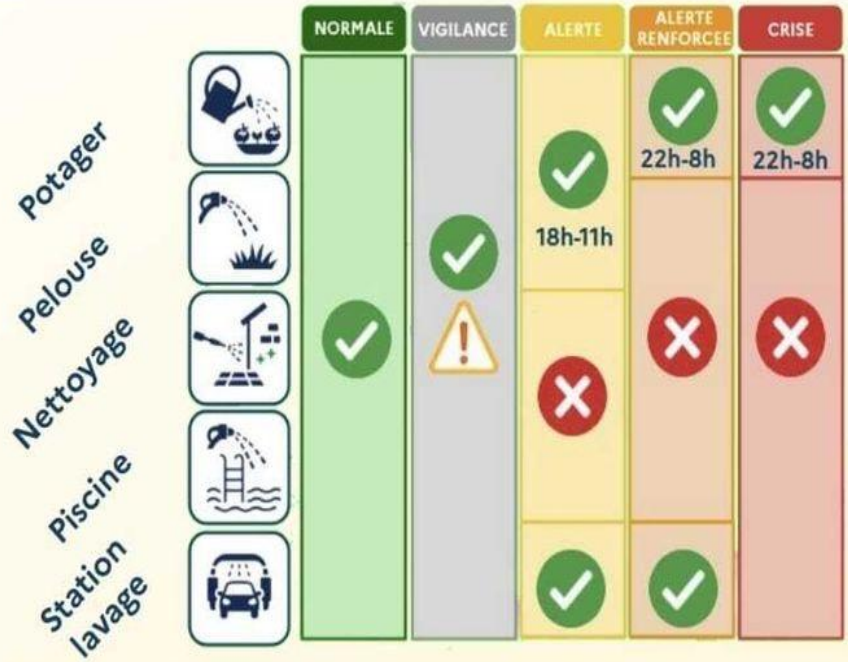
Mairie- 19 rue du 11 novembre 1918- 51400 Mourmelon-le-Petit
03.26.66.04.18 mairie@mourmelonlepetit.fr

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

LA GESTION DE LA SÉCHERESSE DANS LA MARNE

Mesures de restriction pour les particuliers



Consultez les arrêtés de restriction en fonction de votre secteur sur le site **VigiEau.**

Mesures de restriction pour les irrigants

Consultez les restrictions en fonction de votre localisation et de vos cultures sur le site des **services de l'État dans la Marne.**

Mairie- 19 rue du 11 novembre 1918- 51400 Mourmelon-le-Petit
03.26.66.04.18 mairie@mourmelonlepetit.fr

Débroussaillage

Il est demandé aux propriétaires de terrain en friche de bien vouloir les débroussailler afin de limiter les risques d'incendie en cette période de fortes chaleurs et de sécheresse.

Journée détente

La journée Détente pour les personnes âgées aura lieu le dimanche 11 octobre 2026. Au menu, tartiflette et dessert fruité. Les invitations seront transmises ultérieurement.